

FIL ROUGE AGENCY

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations d'organisation, de production et de coordination événementielle
Clients professionnels

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre FIL ROUGE AGENCY et tout client agissant à des fins professionnelles. Elles sont conçues pour être complétées, le cas échéant, par un devis, des conditions particulières et des annexes propres à chaque événement.

I. CADRE CONTRACTUEL

Article 1 - Identification de Fil Rouge Agency

FIL ROUGE AGENCY est une société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est situé 110 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le numéro SIREN 104 164 413 et le numéro SIRET 104 164 413 00015, numéro de TVA intracommunautaire FR88 104164413, code APE 82.30Z.

Adresse électronique : contact@filrouge.agency.

FIL ROUGE AGENCY est ci-après dénommée « Fil Rouge Agency » ou le « Prestataire ». Son cocontractant professionnel est ci-après dénommé le « Client ». Ensemble, ils sont désignés les « Parties ».

Article 2 - Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre des prestations proposées par Fil Rouge Agency à des clients agissant à des fins professionnelles.

Elles peuvent notamment s'appliquer aux prestations de conception, organisation, production, coordination événementielle, recherche et sélection de lieux ou de prestataires, scénographie, direction artistique, gestion logistique, gestion des participants, hébergement, activités, restauration, animation, technique, sécurité, achat et revente de prestations, mise en relation, conseil et apport d'affaires.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat ou autres documents du Client, sauf acceptation écrite et expresse de Fil Rouge Agency.

Article 3 - Documents contractuels et ordre de priorité

La relation contractuelle est régie, par ordre de priorité décroissant, par :

- les conditions particulières et avenants signés ;
- le devis accepté ;
- les annexes techniques et financières expressément identifiées comme contractuelles ;
- la proposition commerciale ou le cahier des charges validé ;
- les présentes CGV.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut. Les simples échanges de courriels, comptes rendus, briefs ou documents préparatoires ne modifient le contrat que s'ils sont expressément validés comme contractuels par les personnes habilitées des deux Parties.

Article 4 - Acceptation des CGV

Le Client reconnaît avoir reçu ou avoir pu consulter les présentes CGV avant la conclusion du contrat. Elles peuvent notamment être communiquées par un lien figurant sur le devis permettant leur consultation et leur conservation.

La signature du devis et le versement de l'acompte emportent acceptation pleine, entière et sans réserve du devis, des conditions particulières, des annexes contractuelles et des présentes CGV.

La version applicable est celle identifiée dans le devis ou accessible au moyen du lien communiqué au Client au jour de la conclusion du contrat.

Article 5 - Formation du contrat

Sauf stipulation contraire, le contrat devient ferme et définitif lorsque Fil Rouge Agency a reçu cumulativement le devis signé par une personne habilitée à engager le Client et l'acompte prévu au devis.

Toute acceptation sous réserve, assortie d'une modification ou accompagnée de conditions constitue une contre-proposition qui ne lie pas Fil Rouge Agency.

Les devis sont valables quinze jours calendaires à compter de leur émission, sauf durée différente mentionnée au devis. À l'expiration de ce délai, Fil Rouge Agency peut maintenir son offre, la modifier, établir un nouveau devis ou refuser la commande.

Avant la formation définitive du contrat, Fil Rouge Agency demeure libre de refuser toute demande sans avoir à motiver son refus.

Article 6 - Réservation des lieux et prestataires

Aucun lieu, hébergement, intervenant, fournisseur ou prestataire tiers n'est définitivement réservé tant que le contrat n'est pas formé, que les sommes nécessaires n'ont pas été reçues et que le fournisseur concerné n'a pas confirmé la réservation.

Toute disponibilité communiquée avant confirmation définitive est indicative. Fil Rouge Agency ne garantit pas le maintien d'une option au-delà de sa durée propre.

Le Client supporte les conséquences d'une perte de disponibilité, d'une hausse tarifaire ou d'une modification des conditions d'un fournisseur résultant d'un retard de signature, de paiement ou de validation.

II. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 7 - Périmètre de la mission de Fil Rouge Agency

Le périmètre exact de la mission est défini par le devis et les conditions particulières.

Selon les prestations concernées, Fil Rouge Agency peut intervenir comme conseil, concepteur, organisateur, coordinateur, producteur, mandataire du Client, intermédiaire, apporteur d'affaires, acheteur-revendeur de prestations ou donneur d'ordre auprès de prestataires indépendants.

Son rôle peut différer d'une prestation à l'autre au sein d'un même événement.

Sauf stipulation expresse contraire, Fil Rouge Agency est tenue d'une obligation de moyens et n'est pas tenue d'exécuter une prestation non expressément incluse au devis.

Article 8 - Prestataires tiers et sous-traitance

Fil Rouge Agency peut confier à des prestataires, fournisseurs, intermittents, freelances ou sous-traitants indépendants tout ou partie de l'exécution matérielle des prestations. Ces intervenants conservent leur indépendance juridique, technique, administrative et opérationnelle.

Lorsqu'un prestataire contracte directement avec le Client, Fil Rouge Agency agit comme intermédiaire ou coordinateur. Les prix, conditions d'annulation, assurances, responsabilités et obligations du prestataire s'appliquent directement au Client.

Lorsqu'une prestation est achetée puis revendue par Fil Rouge Agency, les engagements spécifiques du fournisseur peuvent être répercutés au Client, notamment en matière de délais, paiement, annulation, réduction d'effectifs, report, responsabilité et sécurité.

Article 9 - Prestataires imposés par le Client

Le Client peut demander à Fil Rouge Agency de travailler avec un fournisseur ou prestataire qu'il a lui-même sélectionné. Fil Rouge Agency reste libre d'accepter ou de refuser cette demande.

Lorsque le prestataire est imposé par le Client, Fil Rouge Agency n'est pas responsable de sa sélection, de sa solvabilité, de ses assurances, de sa disponibilité, de ses retards, de ses manquements, de la qualité de ses prestations ni des dommages qu'il cause.

La coordination assurée par Fil Rouge Agency ne vaut ni approbation ni garantie des prestations du fournisseur imposé. Toute charge de travail supplémentaire peut donner lieu à des honoraires complémentaires.

Article 10 - Remplacement d'un prestataire

En cas d'indisponibilité, défaillance, défaut de sécurité, force majeure, cessation d'activité ou difficulté sérieuse affectant un prestataire, Fil Rouge Agency peut proposer ou désigner un prestataire de remplacement présentant des caractéristiques aussi proches que possible de celles initialement prévues.

Le Client ne peut refuser sans motif légitime une solution raisonnablement équivalente.

Les éventuels surcoûts sont supportés par le Client, sauf lorsqu'ils résultent directement et exclusivement d'une faute prouvée de Fil Rouge Agency.

Article 11 - Obligations générales du Client

Le Client s'engage à communiquer des informations exactes, complètes et à jour, préciser ses besoins, contraintes, attentes, effectifs et budgets, désigner un interlocuteur décisionnaire, répondre dans les délais, valider les propositions nécessaires, respecter les prescriptions des lieux et fournisseurs et régler les sommes dues aux échéances convenues.

Le Client garantit disposer des pouvoirs nécessaires pour conclure le contrat.

Lorsque plusieurs entités bénéficient de la prestation, le signataire demeure tenu du paiement intégral, sauf accord écrit contraire.

Article 12 - Interlocuteurs habilités

Le Client désigne le signataire habilité à l'engager juridiquement ainsi que l'interlocuteur opérationnel autorisé à valider les décisions courantes.

Fil Rouge Agency peut considérer comme opposables les validations données par ces personnes dans le périmètre de leur habilitation.

Toute modification substantielle portant sur le prix, la date, le lieu, l'objet, le périmètre de mission ou les conditions d'annulation doit être validée par le signataire ou une personne disposant d'une délégation appropriée.

Article 13 - Informations, validations et coopération du Client

Le respect du calendrier de conception, réservation et production dépend de la communication par le Client des informations, décisions et validations nécessaires.

Tout retard, silence, information incomplète ou validation tardive peut entraîner, sans responsabilité de Fil Rouge Agency, un décalage du calendrier, la perte d'une option, une évolution des prix, l'impossibilité de maintenir une prestation, le recours à une solution de remplacement ou des frais et honoraires complémentaires.

Lorsque le défaut de coopération rend impossible la poursuite de la mission, Fil Rouge Agency peut suspendre l'exécution dans les conditions prévues aux présentes CGV.

À défaut d'instruction reçue dans le délai imparti, Fil Rouge Agency peut, lorsqu'une décision immédiate est nécessaire pour préserver les intérêts du projet, agir sur la base de la dernière version validée ou prendre toute mesure conservatoire raisonnable.

III. CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 14 - Prix et révision des prix

Les prix sont indiqués en euros hors taxes, sauf mention contraire. La TVA est appliquée au taux légal applicable à chaque prestation.

Le prix est établi à partir des informations connues à la date d'émission du devis. Sauf mention expresse de prix ferme, il est révisable en cas de modification de la demande, de changement d'effectif, de date, de lieu, d'horaires ou de programme, de hausse imposée par un fournisseur, de variation des taxes ou du taux de change, de nouvelle contrainte, de hausse des coûts logistiques, de prolongation des délais ou de prestation réalisée en urgence.

Toute variation peut donner lieu à une proforma mise à jour, une facture complémentaire ou un avenant.

Article 15 - Rémunération de Fil Rouge Agency

Selon les conditions particulières, Fil Rouge Agency peut percevoir des honoraires fixes, des honoraires proportionnels au budget hors taxes, une marge sur les prestations revendues, des frais de coordination ou de production, des commissions versées par les fournisseurs, ou une combinaison de ces modes de rémunération.

Les commissions versées par les lieux, hôtels, fournisseurs ou prestataires sont acquises à Fil Rouge Agency et ne viennent pas en déduction du prix dû par le Client, sauf stipulation contraire.

Les honoraires rémunèrent notamment le conseil, la conception, la recherche, la sélection, les négociations, la coordination, la préparation, le suivi de production, la mobilisation du réseau et le savoir-faire de Fil Rouge Agency.

Article 16 - Frais et débours

Les frais de déplacement, transport, livraison, hébergement, restauration, repérage, stationnement, péage, coursier, impression ou achat spécifique ne sont inclus que lorsqu'ils figurent expressément dans le devis. À défaut, ils sont facturés en supplément.

Les frais bancaires, commissions de change et frais liés aux paiements internationaux sont à la charge du Client.

Article 17 - Conditions et échéancier de paiement

Les paiements sont effectués exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué par Fil Rouge Agency.

Sauf échéancier différent dans les conditions particulières, l'échéancier de référence est le suivant :

Échéance	Montant
À la signature	50 % du montant TTC
60 jours avant l'événement	30 % du montant TTC
15 jours avant l'événement	Solde du montant TTC

Cet échéancier peut être remplacé ou adapté dans le devis. Pour certaines prestations, le solde peut être payable sur facture finale après l'événement, sous réserve d'une mention expresse.

Toute somme versée à la commande constitue un acompte ferme et non des arrhes. Le Client ne peut se libérer du contrat en abandonnant l'acompte. Le paiement est réputé réalisé à la date de réception effective des fonds.

Article 18 - Prestations supplémentaires et facturation complémentaire

Toute prestation supplémentaire peut être ajoutée à une proforma ou à la facture finale dès lors qu'elle résulte d'une demande ou validation du Client, d'un usage effectif, d'une consommation supplémentaire, d'une prolongation horaire, d'une adaptation nécessaire à l'exécution, d'un engagement fournisseur accepté ou d'une situation d'urgence.

Peuvent notamment être facturés en supplément : heures supplémentaires, participants ou chambres supplémentaires, restauration additionnelle, matériel complémentaire, nettoyage exceptionnel, dommages, transport, sécurité, dépassements horaires, modifications tardives et honoraires supplémentaires.

Article 19 - Retard de paiement

Toute somme non réglée à son échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage.

Le Client professionnel est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais réellement engagés dépassent cette somme, Fil Rouge Agency peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Le retard entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

Article 20 - Suspension et résolution pour défaut de paiement

Fil Rouge Agency peut suspendre immédiatement l'exécution en cas de non-paiement d'une échéance. La suspension peut inclure l'arrêt des recherches, l'absence de confirmation des fournisseurs, l'annulation d'options, la suspension de la production ou le refus d'engager de nouvelles dépenses.

Une mise en demeure peut accorder au Client un délai de cinq jours calendaires pour régulariser. À défaut de paiement complet dans ce délai, le contrat peut être résolu de plein droit par notification écrite.

Lorsque le maintien d'un fournisseur impose un délai plus court, Fil Rouge Agency peut suspendre ou annuler immédiatement les engagements concernés. La résolution imputable au défaut de paiement produit les mêmes effets qu'une annulation par le Client.

IV. PARTICIPANTS ET ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Article 21 - Effectif contractuel et minimum garanti

L'effectif indiqué au devis constitue l'effectif contractuel de référence. Sauf conditions particulières différentes, le nombre minimum garanti est égal au nombre prévu au contrat.

Le Client transmet son effectif définitif au plus tard dix jours calendaires avant la prestation, sous réserve d'un délai différent imposé par un fournisseur.

Toute réduction de l'effectif contractuel est traitée conformément à l'article relatif à l'annulation partielle. Toute augmentation reste soumise aux capacités, disponibilités, contraintes de sécurité et au paiement du prix complémentaire.

Article 22 - Rooming-list et informations relatives aux participants

Lorsque l'événement comprend un hébergement, le Client transmet une rooming-list complète au plus tard vingt et un jours avant la date d'arrivée, sauf délai différent prévu par l'hôtel.

Toute modification ultérieure est soumise à la disponibilité, aux conditions de l'hôtel, aux frais éventuels et à la possibilité technique de la traiter.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations transmises. Fil Rouge Agency transmet les modifications reçues dans un délai raisonnable, sans pouvoir garantir leur acceptation.

Article 23 - Allergies et restrictions alimentaires

Le Client collecte et transmet à Fil Rouge Agency la liste des allergies, intolérances et restrictions alimentaires au plus tard avec la rooming-list ou, à défaut, vingt et un jours avant la prestation.

Fil Rouge Agency transmet ces informations aux prestataires concernés. Le fournisseur de restauration demeure responsable de la préparation, de l'information alimentaire et du respect opérationnel des restrictions qu'il a acceptées.

Le Client reste responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la mise à jour des informations. Aucun environnement ne peut être garanti totalement exempt de traces d'allergènes.

Article 24 - Sécurité, comportement et responsabilité des participants

Le Client est responsable du comportement de ses salariés, invités, participants, intervenants et prestataires imposés. Il veille au respect des règles du lieu, des horaires, des capacités d'accueil, des consignes de sécurité, de la réglementation relative à l'alcool, du voisinage et des instructions des prestataires.

Fil Rouge Agency peut interrompre ou faire interrompre une prestation en cas de danger, violence, harcèlement, comportement illicite, consommation excessive, dégradation ou non-respect des consignes. Cette interruption ne donne lieu à aucun remboursement lorsqu'elle résulte du comportement du Client ou d'un participant.

Article 25 - Participation de mineurs

Lorsque des mineurs participent à l'événement, leur surveillance demeure sous la responsabilité exclusive de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par le Client.

Fil Rouge Agency n'assure aucune mission de garde ou de surveillance, sauf contrat spécifique exprès. Le Client garantit que les autorisations parentales nécessaires ont été recueillies.

Article 26 - Activités sportives ou présentant un risque particulier

Les activités sportives, nautiques, mécaniques, aériennes ou présentant un risque particulier sont réalisées sous la responsabilité du prestataire spécialisé.

Les participants doivent respecter les conditions d'âge et d'aptitude, les consignes, équipements, formalités, assurances et décharges éventuellement demandées.

Fil Rouge Agency n'est pas responsable de l'aptitude des participants, du non-respect des instructions, d'une déclaration inexacte ou de la décision du prestataire de refuser un participant.

Article 27 - Dégradations, pertes et vols

Le Client est responsable des dommages causés par lui-même, ses salariés, invités, participants ou prestataires imposés.

Il rembourse à première demande les réparations, remplacements, frais de nettoyage, franchises, pertes d'exploitation, retenues de garantie et pénalités facturées par le lieu ou le fournisseur.

Fil Rouge Agency n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés, endommagés, oubliés ou abandonnés.

Article 28 - Autorisations, contenus et conformité de l'événement

Sauf mention contraire, le lieu ou le prestataire concerné demeure responsable des obligations réglementaires attachées à son activité et à ses locaux.

Le Client reste responsable de la licéité de l'objet de son événement, de ses contenus, discours, marques, supports, fichiers, vidéos et des droits nécessaires à leur exploitation.

Les formalités relatives à la musique, aux droits d'auteur, licences, autorisations administratives ou diffusion de contenus sont supportées par la Partie désignée au devis. À défaut, elles incombent au Client ou au lieu selon leur nature.

Fil Rouge Agency peut refuser tout contenu ou toute demande susceptible de porter atteinte à la loi, aux droits d'un tiers, à l'ordre public, à la sécurité ou à sa réputation.

V. MODIFICATION, ANNULATION ET REPORT

Article 29 - Modification des prestations et du projet

Toute modification portant notamment sur la date, le lieu, l'effectif, le format, la durée, le programme, le choix d'un prestataire ou l'ajout d'une prestation est soumise à l'accord de Fil Rouge Agency et à la faisabilité auprès des fournisseurs.

Fil Rouge Agency peut refuser une modification irréalisable, tardive, contraire à la réglementation, à la sécurité ou aux contraintes du lieu, ou non accompagnée du paiement nécessaire.

Toute modification peut entraîner une révision du prix, du planning, des fournisseurs, des conditions d'annulation et des honoraires.

Une modification substantielle peut être assimilée à une annulation suivie d'une nouvelle commande. Fil Rouge Agency s'efforcera néanmoins de rechercher une solution de remplacement, laquelle peut donner lieu à des honoraires complémentaires.

Article 30 - Demandes urgentes, dépassements horaires et prestations supplémentaires

Toute demande nécessitant une mobilisation urgente ou une réorganisation importante peut faire l'objet d'une majoration.

Sont notamment concernées les demandes reçues après les dates de validation, les changements dans les dix jours précédant l'événement, les achats urgents, les interventions en soirée, la nuit, le week-end ou un jour férié, ainsi que les dépassements horaires et consommations réelles.

Les prestations, frais, heures ou consommations supplémentaires sont facturés conformément à l'article 18.

Article 31 - Annulation totale par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit. La date d'annulation retenue est celle de réception de la notification.

Les indemnités sont calculées sur le montant TTC contractuel total de l'événement, comprenant l'ensemble des prestations, honoraires, frais et options devenus contractuels à la date de l'annulation.

Date de réception de l'annulation	Montant dû
Plus de 120 jours avant l'événement	Frais engagés, honoraires acquis et 20 % du montant TTC contractuel total
De 120 à 61 jours avant l'événement	40 % du montant TTC contractuel total
De 60 à 31 jours avant l'événement	60 % du montant TTC contractuel total
De 30 à 15 jours avant l'événement	80 % du montant TTC contractuel total
Moins de 15 jours avant l'événement	100 % du montant TTC contractuel total

Les sommes déjà versées sont imputées sur le montant total dû et ne constituent pas une limite à l'indemnité exigible.

Les frais, engagements fournisseurs, prestations exécutées et honoraires acquis ne sont ajoutés au montant résultant du barème que dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts par celui-ci et où leur montant cumulé excède l'indemnité forfaitaire correspondante.

Lorsque les conditions des fournisseurs sont plus strictes, les conditions particulières peuvent prévoir leur application.

Article 32 - Annulation partielle et réduction d'effectif

Toute réduction d'effectif, de nombre de chambres, de durée ou de quantité de prestations peut constituer une annulation partielle.

Elle est soumise au minimum garanti, aux conditions des fournisseurs, au barème d'annulation, au recalcul éventuel du prix unitaire et aux dépenses déjà engagées.

La réduction d'une prestation ne donne pas automatiquement lieu à remboursement lorsque Fil Rouge Agency ou le fournisseur reste engagé sur le volume initial.

Lorsque la diminution modifie substantiellement l'économie du contrat, Fil Rouge Agency peut réviser les honoraires et les prix.

Article 33 - Report demandé par le Client

Le report n'est pas un droit automatique. Fil Rouge Agency peut l'accepter si la demande est écrite, s'il s'agit du premier report, si une nouvelle date est recherchée dans les six mois et si l'événement reporté se tient dans les vingt-quatre mois suivant la date initiale.

Le report est soumis à la disponibilité et à l'accord des fournisseurs, au maintien des sommes déjà versées, au règlement des frais, écarts tarifaires et honoraires complémentaires, ainsi qu'à la signature d'un écrit contractuel.

Lorsque les mêmes fournisseurs ne sont pas disponibles, Fil Rouge Agency met en œuvre des efforts raisonnables pour proposer une solution de remplacement. La recherche, renégociation et reprogrammation peuvent donner lieu à des honoraires complémentaires.

À défaut de réunion des conditions du report, la demande est traitée comme une annulation.

Article 34 - Suspension ou résiliation pour manquement du Client

Fil Rouge Agency peut suspendre ou résilier le contrat en cas d'impayé, défaut grave de coopération, validations non transmises, informations fausses ou incomplètes, instructions illégales, comportement violent, menaçant, discriminatoire, harcelant ou abusif, risque pour les personnes ou les biens, refus des consignes de sécurité, dépassement de capacité, absence d'autorisation, fraude ou atteinte grave à la réputation de Fil Rouge Agency.

Lorsque la suspension ou la résiliation résulte d'un manquement imputable au Client, les sommes dues sont déterminées selon les règles applicables à une annulation par le Client, sans préjudice de la réparation de tout dommage complémentaire.

Article 35 - Annulation à l'initiative de Fil Rouge Agency

Hors manquement du Client et hors force majeure, Fil Rouge Agency peut exceptionnellement annuler tout ou partie de la prestation lorsqu'elle se trouve dans l'impossibilité de l'exécuter.

Elle en informe le Client dans les meilleurs délais et recherche prioritairement une solution de remplacement ou de report.

À défaut de solution acceptée, Fil Rouge Agency rembourse les sommes perçues correspondant aux prestations non exécutées et effectivement récupérables auprès des prestataires concernés.

Le remboursement ne porte pas sur les prestations déjà exécutées, les honoraires acquis ni les dépenses irrécupérables valablement engagées. Sauf faute lourde ou dolosive, aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée.

Article 36 - Force majeure

Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie empêchée informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

En cas d'empêchement temporaire, les obligations concernées sont suspendues et les Parties recherchent prioritairement un report ou une adaptation.

En cas d'empêchement définitif, le contrat peut être résolu. Le Client supporte les dépenses et engagements irrécupérables des fournisseurs. Fil Rouge Agency restitue uniquement les sommes effectivement récupérées et correspondant à des prestations non exécutées. Les honoraires correspondant aux prestations déjà réalisées restent acquis.

Article 37 - Circonstances exceptionnelles ne constituant pas nécessairement une force majeure

Certaines circonstances peuvent affecter l'événement sans remplir toutes les conditions légales de la force majeure, notamment des conditions météorologiques défavorables, difficultés de circulation, grèves annoncées, pannes techniques, indisponibilité d'un intervenant, fermeture partielle d'un lieu, restrictions locales, menace sécuritaire, rupture d'approvisionnement, hausse exceptionnelle des coûts, perturbations de transport, difficultés sanitaires, réduction d'effectif ou décision interne du Client.

Fil Rouge Agency peut proposer une modification du programme, un changement d'horaire ou de lieu, un remplacement de fournisseur, une prestation de substitution, un report ou un devis complémentaire.

Le Client supporte les frais irrécupérables et les coûts supplémentaires nécessaires à l'adaptation. La survenance d'une telle circonstance n'autorise pas le Client à annuler sans frais.

VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Article 38 - Responsabilité de Fil Rouge Agency

Fil Rouge Agency répond des dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de ses obligations.

Elle ne répond pas des fautes du Client, des informations erronées, des retards de validation, des actes des participants, des prestations contractées directement par le Client, des prestataires imposés, des décisions des autorités, des contraintes propres au lieu, des événements extérieurs ni des pertes, vols ou dégradations non imputables à Fil Rouge Agency.

Fil Rouge Agency ne garantit aucun résultat commercial, médiatique, financier, relationnel ou réputationnel de l'événement.

Article 39 - Limitation de responsabilité

Dans les relations entre professionnels, sauf disposition impérative contraire, faute lourde, faute dolosive ou dommage corporel, la responsabilité totale de Fil Rouge Agency est limitée au plafond effectivement mobilisable au titre de son assurance responsabilité civile professionnelle pour le sinistre concerné.

Lorsque la garantie d'assurance n'est pas applicable pour une cause étrangère au Client, la responsabilité de Fil Rouge Agency est limitée au montant hors taxes effectivement payé à Fil Rouge Agency au titre de la mission à l'origine du dommage.

Fil Rouge Agency n'est pas responsable des dommages indirects, notamment perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, perte de marge, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte d'opportunité, atteinte indirecte à l'image, perte de données ou conséquence commerciale ou financière.

Le Client prend toutes mesures raisonnables pour limiter son dommage.

Article 40 - Assurance annulation

Fil Rouge Agency peut informer le Client de l'existence de produits d'assurance annulation ou lui communiquer les coordonnées d'un assureur, courtier ou intermédiaire.

Sauf mention contraire et respect du régime applicable, Fil Rouge Agency ne distribue pas elle-même le contrat, n'en est pas partie, ne garantit ni l'éligibilité, ni la prise en charge, ni le montant de l'indemnisation.

Il appartient au Client de lire les conditions, exclusions, délais et franchises du contrat. Le choix de ne pas souscrire demeure aux risques du Client.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RELATIONS COMMERCIALES

Article 41 - Propriété intellectuelle

Fil Rouge Agency demeure propriétaire de ses éléments préexistants et de son savoir-faire, notamment ses méthodes, outils, concepts, modèles, présentations, moodboards, scénographies, budgets, documents, plans, bases de données, listes de prestataires, recommandations, identités créatives et processus internes.

Le paiement d'un devis ne vaut pas cession générale des droits de propriété intellectuelle.

Les concepts, propositions et documents non retenus ne peuvent être utilisés, reproduits, transmis, adaptés, communiqués à un concurrent, exécutés directement ou confiés à un tiers.

Les créations spécifiquement commandées peuvent faire l'objet d'une cession après paiement intégral, dans les limites définies dans les conditions particulières. À défaut de précision, la licence est limitée à l'événement concerné et à sa communication institutionnelle, pour le territoire, la durée et les supports nécessaires.

Article 42 - Non-contournement

Le Client s'interdit de contourner Fil Rouge Agency afin d'éviter le paiement de ses honoraires, marges ou commissions.

Pendant vingt-quatre mois à compter de la dernière mise en relation, le Client ne peut contracter directement ou indirectement avec un lieu, fournisseur, prestataire, freelance ou contact introduit par Fil Rouge Agency dans le but de la priver de sa rémunération.

Cette interdiction ne s'applique pas si le Client démontre l'existence d'une relation commerciale antérieure et indépendante.

En cas de contournement, le Client est redevable d'une indemnité égale au montant le plus élevé entre la totalité des honoraires, marges et commissions que Fil Rouge Agency aurait dû percevoir et 20 % du montant hors taxes du contrat

conclu en contournement. Cette indemnité ne peut être inférieure à 3 000 euros, sans préjudice de la réparation d'un dommage supplémentaire.

Article 43 - Non-sollicitation

Le Client s'interdit de recruter, employer, solliciter directement ou faire travailler hors du cadre de Fil Rouge Agency un salarié, freelance, intermittent ou prestataire présenté dans le cadre de la mission.

Cette interdiction s'applique pendant la relation contractuelle et pendant vingt-quatre mois après son terme. Elle ne s'applique pas aux relations dont le Client démontre qu'elles existaient antérieurement.

En cas de violation, le Client est redevable d'une indemnité égale au montant le plus élevé entre 20 % du montant hors taxes de la collaboration concernée, 3 000 euros et le préjudice financier réellement subi lorsqu'il est supérieur.

Article 44 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques reçues dans le cadre de la relation contractuelle, notamment les budgets, prix, marges, commissions, listes de prestataires, projets, documents, concepts, informations commerciales, données relatives aux participants, informations stratégiques et échanges identifiés comme confidentiels.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, déjà connues licitement, reçues légalement d'un tiers, dont la communication est imposée par la loi ou nécessaires à l'exécution de la mission.

Fil Rouge Agency peut communiquer les informations nécessaires à ses prestataires, assureurs, conseils, sous-traitants et partenaires soumis à une obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité demeure pendant cinq ans après la fin du contrat.

Article 45 - Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client avant l'événement ou stipulation contraire dans les conditions particulières, Fil Rouge Agency est autorisée à mentionner le nom du Client, reproduire son logo, citer la nature générale de l'événement, présenter l'événement dans ses références commerciales, reproduire des vues générales non confidentielles et intégrer des contenus à son portfolio.

Cette autorisation est limitée à la promotion professionnelle de Fil Rouge Agency. Le Client peut demander une confidentialité totale dans les conditions particulières.

Article 46 - Photographies, vidéos et droit à l'image

Le Client informe les participants de la présence éventuelle de photographes ou vidéastes et recueille les autorisations nécessaires, notamment pour les mineurs, portraits individualisés, témoignages, utilisations publicitaires et invités sensibles.

Le Client signale avant l'événement les personnes ne souhaitant pas apparaître sur les images.

L'autorisation contractuelle donnée par le Client ne vaut pas cession automatique du droit à l'image de chaque participant.

Fil Rouge Agency peut utiliser des vues générales d'ambiance dans les limites autorisées par le Client et par les droits des personnes concernées. Toute exploitation commerciale individualisée fait l'objet, lorsque nécessaire, d'une autorisation spécifique.

VIII. DONNÉES PERSONNELLES

Article 47 - Traitement des données personnelles

Fil Rouge Agency peut traiter des données personnelles pour la gestion des prospects, devis, contrats, factures, participants, réservations, fournisseurs, réclamations, prospection commerciale et obligations légales.

Elle agit comme responsable du traitement pour les traitements qu'elle détermine pour ses propres finalités et peut agir comme sous-traitant lorsque le Client lui confie des données de participants dont il détermine les finalités et modalités essentielles.

Dans ce dernier cas, une annexe spécifique relative à la protection des données peut être conclue.

Le Client garantit la licéité de la collecte, l'information des personnes, l'existence d'une base légale, l'exactitude des données et le respect des droits des personnes.

Les demandes relatives aux données personnelles sont adressées à contact@filrouge.agency.

Article 48 - Conservation des données

Les données sont conservées pendant une durée proportionnée à leur finalité.

À titre indicatif, les données de prospects sont conservées trois ans après le dernier contact, les données contractuelles et factures pendant la durée légale applicable, les données participants pendant la durée de l'événement augmentée du délai nécessaire au traitement des suites opérationnelles et réclamations, et les données relatives aux allergies sont supprimées ou anonymisées après la fin de leur utilité opérationnelle, sauf obligation contraire.

Les conditions particulières ou une annexe RGPD peuvent prévoir des durées spécifiques.

IX. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Article 49 - Réclamations

Toute difficulté pouvant être corrigée pendant l'événement doit être signalée immédiatement à Fil Rouge Agency ou au responsable opérationnel désigné.

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans un délai de huit jours calendaires suivant la prestation, à FIL ROUGE AGENCY, 110 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, ou à contact@filrouge.agency.

La réclamation doit préciser le contrat concerné, les faits, dates, prestations contestées, justificatifs et solution demandée.

L'absence de réclamation dans ce délai ne réduit pas un délai légal impératif, mais peut être prise en compte lorsqu'elle empêche Fil Rouge Agency de vérifier les faits ou de limiter le dommage.

Article 50 - Résolution amiable des différends

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout différend. La Partie à l'origine de la réclamation adresse une notification écrite et détaillée à l'autre Partie.

Les Parties disposent d'un délai de trente jours pour échanger et rechercher une solution. Elles peuvent convenir de recourir à une médiation, une conciliation, une réunion de règlement amiable ou un expert indépendant.

La tentative amiable ne prive aucune Partie du droit de solliciter une mesure conservatoire ou urgente.

Article 51 - Droit applicable

Le contrat est soumis au droit français, y compris lorsque le Client est établi à l'étranger, qu'une partie des prestations est exécutée hors de France ou qu'un fournisseur est établi à l'étranger.

Les règles impératives applicables sur le lieu d'exécution demeurent toutefois réservées.

Article 52 - Attribution de compétence

POUR TOUT LITIGE ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, ET À DÉFAUT DE RÉOLUTION AMIABLE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PROCÉDURE D'URGENCE.

Lorsque le Client professionnel n'a pas la qualité de commerçant, les règles légales de compétence s'appliquent.

X. DISPOSITIONS FINALES

Article 53 - Cession du contrat

Le Client ne peut céder ou transférer tout ou partie du contrat sans l'accord écrit préalable de Fil Rouge Agency.

Fil Rouge Agency ne peut céder l'intégralité du contrat à un tiers sans l'accord du Client, sauf opération de restructuration juridique n'affectant pas substantiellement l'exécution de la prestation.

Article 54 - Signature électronique et preuve

Les Parties reconnaissent la validité des signatures électroniques, devis signés numériquement, validations transmises depuis les adresses électroniques déclarées, journaux de connexion, accusés de réception, traces informatiques et copies numériques.

Les documents électroniques ont la même valeur probante que les documents papier, sous réserve de pouvoir identifier leur auteur et d'en garantir l'intégrité.

Les Parties acceptent que les systèmes et enregistrements de Fil Rouge Agency puissent être produits comme éléments de preuve, sauf preuve contraire.

Article 55 - Nullité partielle

Si une stipulation des présentes CGV est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur.

Les Parties s'efforcent de la remplacer par une stipulation valide ayant un effet économique et juridique aussi proche que possible.

Article 56 - Absence de renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou de tolérer un manquement ne vaut pas renonciation à ce droit.

Toute renonciation doit être expresse et écrite.

Article 57 - Intégralité de l'accord

Les documents contractuels constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant leur objet.

Ils remplacent tout échange, proposition ou engagement antérieur portant sur le même objet, sauf intégration expresse au contrat.